
Coordonnées de l'organisation

a. Nom officiel de l'organisation

Action pour l'Education et la Promotion de la Femme au Tchad

a1. Nom de l'organisation en anglais (si disponible)

Action for Education and the Advancement of Women in Chad

a3. Acronyme du nom de l'organisation (si disponible)

AEPF-Tchad

b. Wiki de l'organisation

c. URL du site web officiel de l'organisation

d. Adresse électronique de l'organisation

associationaepf@gmail.com

e. Numéro de téléphone de l'organisation (avec indicatifs de pays/ville)

+23566249556

f. Adresse de l'organisation (lieu et adresse postale, s'ils étaient différents)

B.P.: 6716 N°39;Djamena-Tchad

g. Pays de l'organisation

Chad

h. Ville de l'organisation

N'Djamena

i. Téléchargez le logo de l'organisation

https://atlarge-rails-production.s3.amazonaws.com/uploads/at_large_structure/logo/571/LOGO_FINAL.png

Contact primaire:

Nom

GAB-HINGONNE Gabdibé

Adresse électronique

gabdibegabhingonne@gmail.com

Téléphone

+23566249556

Veillez indiquer ci-dessous toute information complémentaire du contact primaire
Coordinatrice Nationale de L'AEPF-Tchad

Contact secondaire:

Nom

Kalki Ouatchoua Solange

Adresse électronique

Pierrremamaita@gmail.com

Téléphone

+23566446152

Veillez indiquer ci-dessous toute information complémentaire du contact secondaire
Chargé de relation extérieure de l'association AEPF-Tchad

Autre contact

Autres informations de contact (nom, mél, téléphone, etc.)

Structure et gouvernance

a. Les membres de votre organisation résident-ils dans la région spécifique que vous souhaitez représenter ?
Yes

b. Les membres de la direction de votre organisation résident-ils dans cette région spécifique ?
Yes

Veillez expliquer la réponse ci-dessus de manière suffisamment détaillée afin que les raisons de votre réponse soient compréhensibles pour une personne n'étant pas familiarisée avec votre organisation. Veillez également joindre ou mentionner comme référence les adresses URL permettant d'obtenir les statuts, les principes de fonctionnement ou toute autre information y afférente :

L'AEPF-Tchad est une association qui milite pour l'égalité sociale, la valorisation du travail de la femme et surtout l'accès des femmes aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Les TIC peuvent être des opportunités d'émancipation de la femme, de son ouverture au monde, de sa formation et de son autonomisation.

Suivez-nous sur Facebook: <https://www.facebook.com/Gabdibe/>, sur Twitter: @AEPFTchad, LinkedIn: <https://td.linkedin.com/in/aepf-tchad-8595a79b>

c. Votre organisation est-elle formellement incorporée ou organisée sous une juridiction légale nationale ?

Yes

SI OUI : Décrivez la reconnaissance légale dont elle jouit et indiquez le lieu de l'enregistrement ou de la constitution légale en tant que société.

L'association est enregistrée le 14 mars 2016 au registre des association année 2016, Folio N° 2450, l'ordonnance N° 27/INT/SUR du 28 juillet 1962 et article 7 du décret N° 165/INT/SUR du 25 août 1962.

d. Décrivez la structure de votre organisation (par ex., organes de gouvernance et de prise de décisions) :

Les organes de l'AEPF sont :

- Assemblée Générale ;
- Coordination Nationale
- Commissions Spécialisées

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'AEPF. Elle définit les grandes orientations de l'association et regroupe en son sein les membres à jours de leur cotisation.

L'assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. En cas de nécessité, elle se réunit en session extraordinaire sur demande de 2/3 de ses membres actifs.

Les décisions et les recommandations sont prises à la majorité absolue.

La Coordination Nationale est dirigée par quatre (4) membres. Elle est composée de :

- Une Coordonnatrice Nationale ;
- Un Secrétaire ;
- Une Gestionnaire ;
- Une chargée de relation extérieure

Les membres de la coordination sont élus par l'Assemblée Générale. Ils se réunissent une fois par a mois.

A chaque session de l'Assemblée Générale, la Coordination Nationale doit présenter un rapport de toutes ses activités ainsi que ses actions à projeter.

Les Commissions Spécialisées sont installées par la Coordination Nationale quand les besoins se font sentir.

Les Commissions Spécialisées sont composées de :

- Un Président ;
- Deux rapporteurs
- Un trésorier (facultatif)

Les commissions spécialisées sont placées sous l'autorité directe de la coordination nationale.

Les ressources de l'AEPF proviennent de :

- Cotisations ;
- Vente des cartes d'adhésion ;
- Assistance ;
- Dons et legs ;
- Subventions de l'Etat, des Institutions et Organisation sous- régionales et régionales, et internationales, et des personnes physiques et morales.

Les cotisations sont mensuelles. Les taux mensuels de la cotisation de l'AEPF peuvent être révisés si la nécessité se fait sentir.

Les fonds de l'AEPF doivent être déposés dans un compte bancaire ouvert au nom de l'Association. Tout retrait de fonds est conditionné par deux signatures : celle de la Coordinatrice Nationale et celle du Gestionnaire.

Toute dépense engagée doit faire l'objet d'un état détaillé signé par le Gestionnaire et contresigné par la Coordinatrice Nationale.

e. Quelles sont les langues de travail utilisées dans votre organisation ?

Français

À propos de vos membres

a. Votre organisation comporte-t-elle des membres individuels autorisés à voter ou bien à contrôler l'administration de votre organisation ?

Yes

SI NON : Décrivez le rôle des individus dans l'administration et le fonctionnement de votre organisation.

b. Vos membres appartiennent-ils en tout ou en partie à une organisation ?

No

SI OUI : Précisez s'il s'agit d'organisations à but lucratif, d'organisations à but non lucratif, des deux types d'organisations, et/ou quelle est la proportion du nombre total de vos membres qui représente chaque type d'organisation du secteur privé. Indiquez également la nature des membres de l'organisation : par exemple, sont-ils tous du même type ou intéressés par une activité ou un domaine politique similaires ?

c. Comptez-vous parmi les membres de votre organisation des organismes gouvernementaux ou assimilés ?

No

SI OUI : Précisez leur nature et leur rôle dans le processus de prise de décisions et le fonctionnement de votre organisation, ainsi que la part du nombre total des membres représentée par ces types d'organisations.

d. Décrivez la composition générale des membres de votre organisation. Existe-t-il un ou plusieurs milieux professionnels ou groupes d'intérêt prédominants ? (Par exemple, journalistes, militants de défense des droits en ligne, organisations de consommateurs, consommateurs individuels, etc.) : Les membres sont constitués des enseignants, des responsables des associations féminines, des juristes, des commerçantes.

e. Décrivez la manière dont votre organisation tient ses membres informés de ses décisions et leur permet de participer à ces décisions concernant les points qui les intéressent :

Les communications aux membres se fait pendant les réunions, par SMS (téléphone), par mail. Le bureau se trouve une fois par mois. L'assemblée Générale se réunit une fois par semestre. Des Assemblées Extraordinaires peuvent aussi être convoquées.

f. Indiquez approximativement le nombre de membres, pour chaque classe de membres, le cas échéant, de votre organisation ?

Enseignants: 123

Responsables des associations et groupements féminins: 18

Juristes: 7

Commerçantes: 93

g. expliquez les critères d'admissibilité établis (le cas échéant) pour les parties prenantes / membres de votre organisation » :

L'association AEPF est ouverte à toute personne physique ou morale animée par le désir de lutter pour l'épanouissement de la femme.

Tout membre de l'AEPF doit s'engager à respecter les dispositions des statuts et règlement intérieur.

Les membres de l'AEPF doivent participer activement à toutes les activités entreprises par l'Association.

Financement

a. Quelles sont les principales sources de financement de votre organisation ? (si votre organisation ne reçoit aucun financement/est entièrement bénévole, indiquez simplement « S/O ») :

Les ressources de l'AEPF sont constituées de :

- Cotisation des membres ;
- Les fonds résultants des services rendus ;
- Les dons et legs sous diverses formes.

b. Votre organisation est-elle autonome et ne dépendrait pas du financement de l'ICANN pour ses opérations quotidiennes ?

No

c. Recevez-vous du financement d'organismes gouvernementaux ou d'entités à but lucratif ? Si c'est le cas, précisez-le ci-dessous et décrivez leur implication dans les activités de l'organisation, le cas échéant :

Nous recevons chaque année depuis 2014, l'aide de la société de la téléphonie Tigo pour organiser la formation "Vacances TIC". Ces aides sont plus souvent en connexion internet et prise en charge des formateurs en Informatique et Internet. Nous organisons la Journée Internationale des Jeunes Filles dans le secteur des TIC depuis 2013, en collaboration avec le Ministère des Postes et TIC du Tchad. Nous avons soutenu les femmes enceintes et allaitantes retournées des guerres de la République Centrafricaine au Tchad avec le financement de Diakonische Katastrophenhilfe.

Communication

a. Votre organisation s'engage-t-elle à soutenir la participation informée de ses parties prenantes /membres individuels au sein de l'ICANN ?

Yes

b. Votre organisation publie-t-elle sur un site Internet accessible au public les informations actuelles concernant ses objectifs et sa structure, la description de ses groupes de parties prenantes / membres, ses mécanismes de fonctionnement, ses dirigeants et ses contacts ?

Yes

Si cette information est actuellement disponible, fournissez les URL

<https://www.facebook.com/Gabdibe/>, sur Twitter: @AEPFTchad, LinkedIn:

<https://td.linkedin.com/in/aepf-tchad-8595a79b>

c. Fournissez les informations requises sur les dirigeants de votre organisation (nom, fonction, adresse électronique)

1- GAB-HINGONNE Gabdibé, Coordinatrice Nationale, gabdibegabhingonne@gmail.com

2- Pierre Mamaïta, Chargé de relation Extérieure, pierremamaita@gamil.com

3- Solange Kalki Ouatchoua, Secrétaire Générale, kalkiouatchoua@gmail.com

4- Kaltouma Naminou Kanadi, Gestionnaire-Comptable, kaltonami@yahoo.fr

5- Passalet Ehba, Gestionnaire Adjointe, ehba.passalet@yahoo.fr

d. Les leaders de votre organisation sont-ils impliqués, à titre individuel, dans d'autres organisations ou entités similaires ?

No

Si oui, veuillez les préciser :

Objectifs

a. Veuillez décrire la mission et le but de votre organisation (veuillez les inclure dans la zone de texte ci-dessous ou fournir une URL, s'ils sont déjà publiés) :

MISSION

Mobiliser les femmes et les hommes à prendre conscience de la situation actuelle de la femme et de ses potentialités en vue d'une action commune vers l'épanouissement de celle-ci, en développant une égalité positive où chacun trouve respect, dignité et intérêts, sans opposition des deux sexes, à la construction d'une société prospère.

OBJECTIFS

Contribuer à la construction d'une société juste, égalitaire et prospère:

- Intéresser les filles aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Recenser des centres de formation et en informer les filles ;
- Sensibiliser et informer sur la possibilité des formations à distance par Internet ;
- Orienter et soutenir les initiatives des filles ;
- Conseiller, encourager et aider les filles à poursuivre les études supérieures ou professionnelles ;
- Favoriser la formation des membres de l'Association responsables de Gestion des projets ;
- Sensibiliser les parents sur le bien-fondé d'envoyer les filles à l'école et les laisser poursuivre les formations supérieures ;
- Organiser des Formations Humaines en faveur des filles : Education à la Vie et à l'Amour (EVA) pour éviter les surprises de la vie.

- Soutenir les initiatives des femmes pour leur autonomisation.

b. Quels sujets liés à ICANN présentent actuellement un intérêt pour les groupes de parties prenantes / membres de votre organisation ?

- Accès et usage de l'internet par les femmes (filles);
- Acquérir des connaissances sur le fonctionnement de l'Internet;
- Exploiter les potentialités de l'Internet...

c. Votre organisation a-t-elle mis en place un événement, réunion ou activité réels se rapportant à des questions de gouvernance de l'Internet ou à d'autres questions liées aux intérêts des utilisateurs individuels ?

Yes

Si oui, veuillez donner des exemples :

Avec l'aide de notre partenaire Tigo, les membres bénéficient selon les besoins, de la formation en informatique et Internet.

Nous organisons des formations en TIC pour les responsables des associations féminines.

d. Votre organisation a-t-elle été active dans les questions liées à la gouvernance de l'Internet à l'échelle internationale, régionale ou nationale ?

Yes

Si oui, veuillez donner des exemples :

Notre organisation fait partie de ISOC Tchad. Récemment, nous avons participé en ligne à l'IGF au Mexique.

e. Si votre organisation est accréditée, s'engagera-t-elle à participer activement à la RALO (organisation régionale At-Large) pour la région dans laquelle votre organisation est basée ?

Yes

f. Si votre organisation est accréditée, accepte-t-elle ou acceptera-t-elle d'adhérer aux dispositions du protocole d'accord (MoU) entre les autres ALS de votre région géographique et l'ICANN, comme si elle était un signataire initial de ce document ?

Yes

g. Votre organisation est-elle dotée de statuts constitutifs écrits ou d'autres instruments constitutionnels ?

Yes

SI OUI : Veuillez insérer le texte des statuts constitutifs écrits ou d'autres instruments constitutifs ci-dessous (en anglais si possible)

Préambule :

- Vu l'importance de la femme dans le développement d'un pays ;
- Vu le faible taux de scolarisation des filles ;

- Vu la faible participation de la femme au processus du développement et à la prise des décisions,
 - Vu les problèmes des Droits Humains dont sont confrontées les femmes ;
 - Vu les effets néfastes de la tradition (mariage forcé ou précoce des filles) sur l'épanouissement socioculturel et économique de la femme ;
 - Vu le manque de prise de conscience des parents d'envoyer les filles à l'école et de les y encourager ;
 - Vu l'inadaptation des programmes d'enseignement par rapports aux réalités du pays et de l'évolution du monde qui ne permettent pas l'intégration dans la vie active ;
 - Vu la très faible utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication à l'école par les femmes ;
 - Considérant que tout le monde a droit à l'instruction, à l'information et la connaissance ;
 - Considérant qu'il ne peut avoir un développement sans la participation de la femme ;
- Nous avons décidé de créer une association dénommée « action pour l'Education et la Promotion de la Femme » (AEPF).

II- CREATION- DENOMINATION-SIEGE

Article1 : Il est crée une association dénommée Action pour l'Éducation et la Promotion de la Femme en abrégé AEPF.

Article2 : L'AEPF est une association à caractère national, apolitique et à but non lucratif.

Article 3 : La devise de l'AEPF est Dignité-Travail-Réussite.

Article 4 : L'emblème de l'AEPF est représenté par une fille entrain d'étudier.

Article 5 : Le siège de l'AEPF est fixé à N'Djamena. Mais il peut être transféré en tout autre lieu du pays sur proposition de l'Assemblée Générale prise à la majorité de deux tiers (2 /3) de ses membres.

L'association peut aussi avoir des antennes relais à l'intérieur du pays selon les nécessités.

Article 6 : L'association a une durée illimitée.

II- OBJECTIFS

Article 7 : L'AEPF des objectifs suivants :

- Identifier des filles en situation nécessiteuse (refus des parents de scolariser les filles, mariage forcé ou précoce, manque des moyens financiers) ;
- Intéresser les filles aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Recenser des centres de formation et en informer les filles ;
- Créer une structure pour favoriser la formation à distance par Internet ;
- Orienter et soutenir les initiatives des filles ;
- Conseiller, encourager et aider les filles à poursuivre les études supérieures ou professionnelles ;
- Favoriser la formation des membres de l'Association responsables de Gestion des projets ;
- Sensibiliser les parents sur le bien-fondé d'envoyer les filles à l'école et les laisser poursuivre les formations supérieures ;
- Organiser des Formations Humaines en faveur des filles : Education à la Vie et à l'Amour (EVA) pour éviter les surprises de la vie.
- Soutenir les initiatives des femmes pour leur autonomisation.

III- ADHESION-DEMISSION-SANCTION

Article 8 : l'association AEPF est ouverte à toute personne physique ou morale animée par le désir de lutter pour l'épanouissement de la femme.

Article 9 : Tout membre de l'AEPF doit s'engager à respecter les dispositions des présents statuts et celles contenues dans le règlement intérieur.

Article 10 : Les membres de l'AEPF doivent participer activement à toutes les activités entreprises par l'Association.

Article 11 : la démission ne peut être possible que par simple demande adressée à la Coordination ; tout membre démissionnaire perd automatiquement ses avantages et droits.

Article 12 : Tout agissement d'un membre contraire au Règlement Intérieur ou aux statuts de l'AEPF peut entraîner des sanctions selon la gravité et conformément à l'article 31 du Règlement Intérieur.

IV- STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article 13 : Les organes de l'AEPF sont :

- Assemblée Générale ;
- Coordination Nationale
- Commissions Spécialisées

Article 14 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'AEPF. Elle définit les grandes orientations de l'association et regroupe en son sein les membres à jours de leur cotisation.

Article 15 : L'assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. En cas de nécessité, elle se réunit en session extraordinaire sur demande de 2/3 de ses membres actifs.

Article 16 : Les décisions et les recommandations sont prises à la majorité absolue.

Article 17 : La Coordination Nationale est dirigée par trois (3) membres. Elle est composée de :

- Une Coordinatrice Nationale ;
- Un Secrétaire ;
- Une Gestionnaire ;
- Une chargée de relation extérieure

Article 18 : Les membres de la coordination sont élus par l'Assemblée Générale. Ils se réunissent une fois par a mois.

Article 19 : A chaque session de l'Assemblée Générale, la Coordination Nationale doit présenter un rapport de toutes ses activités ainsi que ses actions à projeter.

Article 20 : La Coordination Nationale vote en assemblée générale le budget de l'AEPF.

Article 21 : Les Commissions Spécialisées sont installées par la Coordination Nationale quand les besoins se font sentir.

Article 22 : Les Commissions Spécialisées sont composées de :

- Un Président ;
- Deux rapporteurs
- Un trésorier (facultatif)

Article 23 : Les commissions spécialisées sont placées sous l'autorité directe de la coordination nationale.

V- RESSOURCES

Article 24 : Les ressources de l'AEPF proviennent de :

- Cotisations ;
- Vente des cartes d'adhésion ;
- Assistance ;
- Dons et legs ;

- Subventions de l'Etat, des Institutions et Organisation sous- régionales et régionales, et internationales, et des personnes physiques et morales.

Article 25 : Les cotisations sont mensuelles. Les taux mensuels de la cotisation de l'AEPF peuvent être révisés si la nécessité se fait sentir.

Article 26 : Les fonds de l'AEPF doivent être déposés dans un compte bancaire ouvert au nom de l'Association. Tout retrait de fonds est conditionné par deux signatures : celle de la Coordinatrice Nationale et celle du Gestionnaire.

Article 27 : Toute dépense engagée doit faire l'objet d'un état détaillé signé par le Gestionnaire et contresigné par la Coordinatrice Nationale.

VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : En cas de dissolution de l'AEPF tous ses biens seront légués à une association de la place à caractère national et poursuivant le même objectif.

Article 29 : Seule l'assemblée Générale est habilitée à réviser ou à modifier les dispositions du présent statut.

Article 30 : Les modalités d'application du présent statut sont déterminées par le règlement intérieur.

Articles 31: Le présent statut est adopté par l'Assemblée Générale.

Fait à N'djamena, le 24 août 2004

L'Assemblée Générale

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent Règlement Intérieur précise et détermine les dispositions des statuts. Il définit les règles de fonctionnement des organes de l'association AEPF.

Article 2 : AEPF reste ouvert à toute personne physique ou morale sans distinction de sexe et de religion, de nationalité tchadienne ou étrangère animée de bonne foi et désirant œuvrer pour les mêmes causes.

Article 3 : Elle a en outre pour mission d'identifier les filles en situation nécessiteuse (mariage forcé ou précoce, manque de moyens financiers, refus des parents de favoriser la formation supérieures des filles, l'accès à l'information et aux connaissances par le biais de l'internet), et les aider à sortir de cette situation afin qu'elles jouissent pleinement de leurs droits et devoirs. Soutenir les femmes dans leurs entreprises.

Article 4 : L'Association condamne toute discrimination, toute forme d'exploitation humaine.

Article 5 : Conformément aux statuts, l'AEPF est à caractère national, apolitique et à but non lucratif.

Article 6 : L'emblème de l'AEPF est représenté par une fille entrain d'étudier.

II- ORGANISATIONS ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Chapitre 1 : ORGANES

Article 7 : Les instances dirigeantes de l'AEPF sont :

- L'Assemblée Générale(AG) ;
- La Coordination Nationale (CN) ;

- Les Commissions Spécialisées.

Article 8 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle définit les grandes orientations de l'AEPF et regroupe en son sein tous les membres à jour de leur cotisation. Les décisions de l'Assemblée Générale ne sont valables que si le quorum des 2/3 des membres actifs est atteint.

Article 9 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont à la majorité absolue.

Article 10 : L'assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Coordinateur National et en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres.

Article 11 L'Assemblée Générale élit les membres de la Coordination Nationale et décide des sanctions à prendre contre les membres fautifs.

Article 12 : L'assemblée Générale se prononce sur le programme d'action proposé par Coordination Nationale.

Article 13 : L'Assemblée Générale est dirigée par le coordinateur mais en cas de d'empêchement de celui-ci, par le secrétaire.

Article 14 : La coordination Nationale est l'organe exécutif, chargée d'exécuter les décisions et les programmes arrêtés par l'Assemblée Générale. A ce titre elle a pour tâche :

- D'assurer l'administration de l'association ;
- De coordonner et suivre les activités de l'association ;
- D'élaborer le programme d'action annuel de l'association ;
- De préparer le budget de l'association ;
- représente l'association dans tous les actes civils et peut ester en justice.

Article 15 : La Coordination Nationale est composée de :

- Une Coordinatrice ;
- Un Secrétaire ;
- Un Gestionnaire.

Article 16 : Les membres des commissions spécialisées sont désignés par la coordination nationale sur proposition de l'assemblée Générale.

Chapitre 2 : ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Article 17 : La Coordinatrice Nationale est chargée de :

- Coordonner les activités de l'association ;
- Contresigner les chèques émis par le gestionnaire ;
- Assurer l'administration de l'administration ;
- Exécuter et faire exécuter les décisions prises en Assemblée Générale.

Article 18 : Le gestionnaire est chargé de :

- Etablir le budget prévisionnel ;
- Etablir les rapports financiers ;
- Gérer les biens de l'Association ;
- Tenir une comptabilité régulière conforme aux principes comptables admis.
- Effectuer avec l'accord préalable de la Coordinatrice, les dépenses de l'association.

Article 19 : Le secrétaire assiste ou supplée la coordinatrice ; à ce titre, il a pour tâche de :

- Préparer et ventiler les convocations pour les Assemblées Générales, en accord avec le coordinateur ;
- Convoquer les réunions ordinaires ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions de la Coordination Nationale et de l'Assemblée Générale.
- Présenter les rapports d'activité de l'association en Assemblée Générale.

- Gérer les archives ;
- Préparer le programme général annuel des activités en accord avec les autres membres de la Coordination et les présidents des commissions spécialisées.

Article 20 : Le Chargé des Relations Extérieures travaille en étroite collaboration avec la Coordinatrice Nationale et a pour rôle de :

- Prendre contact avec d'autres Associations qui poursuivent les mêmes objectifs.
- Faciliter les contacts de l'association avec les Bailleurs de fonds ou les partenaires de l'association.

Article 21 : les commissions spécialisées veillent à l'exécution et au contrôle des charges conformément aux directives du coordinateur national.

III- DE L'ADHESION, DE LA QUALITE DES MEMBRES ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DES MEMBRES

Chapitre 1 : L'adhésion

Article 22 : L'adhésion est libre, individuelle ou collectives. Elle se fait par une simple demande adressée au bureau de la Coordination Nationale, qui l'étudie et donne son accord.

La Coordination Nationale informe l'Assemblée Générale de toutes les adhésions.

Article 23 : Le droit d'adhésion est fixé à cinq cent francs (500F CFA) et la cotisation mensuelle à mille francs CFA (1000F CFA).

Chapitre 2 : DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 24 : L'association se compose de :

- Membres actifs ;
- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs.

Article 25 : sont membres actifs tous ceux ou celles qui ont adhéré et participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 26 : Sont membres d'honneur tous ceux ou celles qui ont ou auront rendu service à l'association et qui acceptent volontiers ce titre.

Article 27 : Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morale vivant au Tchad ou à l'étranger et qui contribuent financièrement et matériellement à la réalisation des activités de l'association.

Chapitre 3 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 28 : La qualité de membre se perd par :

- Démission : elle peut être individuelle ou collective par une lettre adressée à la Coordination Nationale qui soumet à l'appréciation de l'Assemblée Générale, seule habilitée à décider de l'opportunité et de la suite à donner.
- Radiation : elle n'est prononcée que par l'assemblée Générale. Ses raisons sont les suivantes : le non-paiement des cotisations, les agissements incompatibles avec l'esprit de l'association et l'incapacité morale.

IV- DROITS ET DEVOIRS

Chapitre 1 : DROITS

Article 29 : Tous les membres actifs sont égaux en droits et devoirs.

Article 30 : Tout membre de l'association est électeur et éligible ; il a le droit de :

- Etre informé sur les activités de l'association ;
- Elire et être élu ;
- Bénéficier d'une carte d'adhésion s'il a payé son droit ;

- Se justifier en cas de sanction.

Chapitre 2 : DEVOIRS

Article 31 : Tout membre de l'association a le devoir :

- S'acquitter de ses cotisations ;
- Assister aux réunions ;
- Défendre les intérêts de l'association ;
- Participer activement à la vie de l'association ;
- Se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'association.

V- DE LA DISCIPLINE

Article 32 : Tout manquement vis-à-vis des statuts et règlement intérieur et de toutes les décisions et directives de l'association entraîne les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Suspension ;
- Blâme ;
- Exclusion.

Article 33 : Les avertissements, les suspensions et les blâmes sont prononcés par le Coordinateur National.

Article 34 : seule l'assemblée générale se prononce sur l'exclusion.

Article 35 : Toute sanction doit faire l'objet d'un rapport détaillé présenté par le Coordinateur National. Ledit rapport doit être soumis à l'Assemblée Générale.

VI- LES RESSOURCES

Article 36 : Les ressources de l'AEPF sont constituées de :

- Cotisation ;
- Les fonds résultants des services rendus ;
- Les dons et legs sous diverses formes.

Article 37 : Le droit d'adhésion et le taux de cotisation sont fixés à l'article 22 du présent règlement intérieur.

VII- REVISION ET DISPOSITIONS FINALES

Article 38 : Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur proposition de la Coordination Nationale. L'adoption de la proposition de modification se fera à la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée générale.

Article 39 : Le présent règlement intérieur en vigueur à la date de son adoption par l'assemblée Générale constitutive.

Adopté à N'Djamena, le 24 août 2004

L'Assemblée Générale

Signature

Signature
GAB-HINGONNE Gabdibé

Nom
GAB-HINGONNE Gabdibé

Fonction
Coordinatrice Nationale